

Recherche des enfants disparus—Loi

Enfin, je répète que si je soumetts ce problème au Parlement, c'est pour que l'on reconnaisse que les enfants disparus posent bel et bien un problème dans la société canadienne. Des crimes abominables ont été commis sur la personne d'enfants disparus. Nous avons vu les difficultés que peuvent avoir les familles des enfants disparus. J'ai réagi en formulant le projet de loi C-230, Loi d'aide à la recherche des enfants disparus, uniquement pour prouver qu'il est possible de préparer une mesure législative à ce sujet. Je suis certain que des législateurs plus doués que moi peuvent formuler une mesure législative plus efficace. J'espère qu'ils s'attaqueront à ce sujet au lieu de laisser tout simplement tomber ce projet de loi dans l'oubli et de le laisser moisir dans les dossiers de la Chambre des communes. J'exhorte tous les députés à tenir compte des inquiétudes qui ont été et seront exprimées au sujet des enfants disparus. Mettons-nous au travail.

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député d'avoir présenté le projet de loi C-230. C'est un sujet très important si l'on considère que plus de 1,200 enfants âgés de plus de dix ans ont disparu. Au moment où je vous parle, 160 autres enfants, âgés de moins de dix ans, sont également portés disparus. Le nombre d'enfants dont la disparition est signalée chaque année s'élève à 2,000. Cela se produit dans des circonstances diverses. Certains enfants quittent le foyer familial, d'autres sont kidnappés par des étrangers et d'autres sont enlevés par des membres de leur famille. C'est de cette dernière catégorie de disparitions que je parlerai cet après-midi.

Le 13 octobre 1982, une fillette, Tina Lynn Malette, a été enlevée. L'enfant était alors dans la même classe que ma fille. Elle a été enlevée par son père naturel qui ne l'avait d'ailleurs jamais vue. Le père n'avait vécu au Canada que pendant une très brève période. Il est venu de l'étranger, il a enlevé la fillette et l'a emmenée en Tunisie. Nous n'avons toujours pas trouvé de moyen de ramener l'enfant au Canada. Nous avons découvert où elle se trouve et la mère peut lui parler par téléphone, mais nous ne pouvons pas la ramener au Canada. J'ai demandé l'aide du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et je crois qu'il a fait tout en son pouvoir. Malheureusement, il n'y a aucun traité d'extradition entre le Canada et la Tunisie et nous sommes donc dans l'impossibilité d'agir.

Le père n'a jamais été marié à la mère et n'a jamais vécu avec elle pendant une période prolongée. En fait, il était un parfait étranger pour cette enfant, jusqu'à ce qu'il l'enlève. Comme cet homme est le père de l'enfant, les autorités tunisiennes prétendent avoir suffisamment de motifs juridiques pour la laisser séjourner dans leur pays. Elles prétendent n'avoir aucun pouvoir pour déporter l'enfant. Bien sûr, comme c'est la fille d'un citoyen tunisien elle est également citoyenne tunisienne même si elle n'a jamais vécu avec son père, si elle ne porte pas son nom et si le père ne possède même pas un certificat de naissance lui attribuant la paternité de l'enfant. Néanmoins, l'enfant se trouve là-bas.

● (1720)

J'ai essayé de faire quelque chose à plusieurs reprises. En juillet 1983, j'ai écrit une lettre à un parlementaire tunisien

que j'ai rencontré à une conférence parlementaire et qui prétendait s'intéresser à cette affaire. Il n'a jamais répondu. En décembre 1983, j'ai de nouveau écrit à ce même parlementaire tunisien, mais ma lettre est restée sans réponse.

J'ai écrit à deux autres reprises aux dirigeants du seul parti politique, pour autant que je sache, de ce pays. Je n'ai reçu aucune réponse non plus à ces lettres. C'est seulement cette année, une fois que je suis devenu député du gouvernement fédéral et que j'ai soulevé la question à la Chambre, que nous avons enfin plus avoir une réaction des autorités tunisiennes. L'ambassadeur de Tunisie a alors fini par dire qu'il ne pouvait rien faire sur cette question. Il est curieux que, s'ils pensaient tellement être dans leur bon droit, ils aient eu tant de mal à le dire publiquement jusque-là.

Quoi qu'il en soit, après avoir écrit à l'ambassadeur de Tunisie en décembre 1984 et février 1985, nous avons réussi à obtenir une vague déclaration de cet ambassadeur en avril ou mai cette année, dans laquelle il exposait la position de ce pays que j'ai déjà mentionnée.

Selon le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le seul moyen de ramener cet enfant au Canada serait d'intenter des poursuites devant les tribunaux de la Tunisie. Des gens que je connais ont lancé un fonds de fiducie Tina Lynn Malette. Diverses personnalités de la région d'Ottawa-Carleton sont les administrateurs de ce fonds. Nous avons commencé à collecter l'argent nécessaire pour pouvoir, espérons-le, intenter la procédure juridique qui nous permettra de faire revenir cet enfant au Canada.

Quand on est père de deux enfants, dont l'un était dans la même classe que cette petite fille, on découvre à quel point chacun d'entre nous est totalement impuissant si quelqu'un d'autre décide de venir chez nous enlever notre enfant pour l'emmener dans un autre pays ou même parfois dans une autre province. Même si cet homme était le père naturel de l'enfant—parce qu'en dehors de cela c'était un parfait étranger, qui n'avait même pas de certificat de naissance ou quoi que ce soit pour témoigner de sa paternité, sans parler de passeport ou de visa—n'est-ce pas la même chose que si quelqu'un était arrivé chez moi et avait enlevé ma fille qui a le même âge, sa meilleure camarade de classe à l'école? A mon avis, ce serait presque exactement la même situation.

Si c'était mon enfant qui avait été emmené là-bas, que ferais-je pour le ramener? Je ferais probablement la même chose que la mère de Tina Lynn Malette, je pleurerais beaucoup et je multiplierais les efforts, en vain jusqu'à présent. Je ne pense pas que tous les responsables que je suis allé voir sur cette question aient eu autre chose que de bonnes intentions. Certes, la très hon. secrétaire d'État aux Affaires extérieures et son prédécesseur, comme d'autres, ont légitimement essayé de m'aider, et évidemment, d'aider mon électricité à remener son enfant. Mais jusqu'à présent, nous n'avons rien pu faire. Tout député qui s'efforce de faire en sorte que l'on ait plus de chance de pouvoir ramener chez eux des enfants perdus a droit à mes félicitations.